

E 2200 Paris 1/1534

*Le Chef de la Division pour la Représentation des Intérêts étrangers
et pour l'Internement du Département politique, P. Dinichert,
au Ministre de Suisse à Paris, A. Dunant¹*

L P.G. 1/11

Berne, 27 novembre 1919

Le Conseil fédéral ayant décidé d'adresser aux Gouvernements des Etats qui ont participé à la guerre l'appel ci-joint en faveur du rapatriement de tous les pri-

1. *En tête du document, le Ministre Dunant a noté: Très urgent!*



sonniers de guerre non encore libérés, nous vous prions de remettre ce document au Gouvernement français.

ANNEXE

S'inspirant d'un intérêt supérieur d'humanité, une centaine de députés au Conseil national suisse ont récemment présenté une motion², à laquelle s'est ralliée l'unanimité du Conseil, invitant le Conseil fédéral à intervenir auprès des Gouvernements intéressés en vue d'obtenir d'eux, aussi promptement que possible, le rapatriement des prisonniers de guerre encore retenus loin de leur patrie. Parmi ceux-ci, la motion visait plus particulièrement les prisonniers se trouvant en Sibérie et en France, ainsi que les prisonniers russes non encore rapatriés d'Allemagne.

Le Conseil fédéral ne pouvait qu'accueillir favorablement cette manifestation unanime, qui répond si complètement au sentiment de l'opinion publique en Suisse.

Pendant toute la durée de la guerre, ce fut la préoccupation constante de la Suisse de contribuer à améliorer et rendre supportable le sort toujours pénible des prisonniers de guerre et des internés civils. A cet égard, le Conseil fédéral a la conscience de n'avoir laissé échapper aucune des occasions favorables qui se présentèrent à lui. Plusieurs Etats belligérants lui ayant confié la sauvegarde de leurs intérêts en pays ennemis, le Gouvernement fédéral et ses représentants à l'étranger eurent le privilège de pouvoir apporter le réconfort de leur appui et de leur sollicitude à d'innombrables prisonniers au pouvoir des deux groupes belligérants. Indépendamment de l'internement des prisonniers de guerre en Suisse et du rapatriement à travers le territoire suisse des prisonniers blessés et malades, le Conseil fédéral a été particulièrement heureux de pouvoir servir d'intermédiaire à l'occasion de la conclusion entre Etats belligérants de plusieurs accords apportant aux prisonniers de guerre des garanties et des améliorations de traitement inconnues jusqu'alors.

L'activité si efficace dans ce domaine du Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que de la Croix-Rouge suisse, n'a pas besoin d'être rappelée ici.

Aujourd'hui, la majorité de ces victimes de la guerre sont rendues aux leurs et à leur pays. Mais c'est une pensée profondément affligeante qu'un an après la conclusion des armistices, ce sort meilleur ne soit pas encore échu à des centaines de mille captifs, qui attendent toujours dans l'incertitude et l'angoisse le moment de leur délivrance.

Le Conseil fédéral n'ignore pas toutes les difficultés d'ordre technique qui se sont opposées jusqu'à présent et qui continuent à faire obstacle au rapatriement d'un grand nombre de ces prisonniers, plus particulièrement de ceux qu'il faut aller chercher dans les régions immenses et souvent inhospitalières de la Sibérie; il connaît aussi les efforts persévérants qui ont été tentés et les sacrifices d'argent considérables qui ont été consentis par les Gouvernements et de nombreuses institutions de la Croix-Rouge pour vaincre tant d'obstacles.

Mais, quels que soient les pays où les prisonniers continuent à se trouver retenus et quelles que puissent être les raisons de la prolongation indéfinie de leur captivité, celle-ci ne pouvait manquer de provoquer chez eux et leurs familles une amère déception et un profond abattement moral; et un véritable danger social pourrait résulter de l'état d'esprit qui risque de s'emparer irrémédiablement de centaines de mille hommes soumis à une pareille épreuve.

Eu égard aux sentiments hautement manifestés par le parlement et le peuple suisses et fidèle aux préoccupations humanitaires dont il n'a cessé d'être animé à l'égard de tous les prisonniers de guerre, le Conseil fédéral suisse croit de son devoir, à la veille même de l'hiver, d'attirer une fois de plus la généreuse attention des différents Gouvernements sur la triste situation des prisonniers non

2. *Il s'agit de la motion Micheli du 18 novembre*: Le Conseil fédéral est invité, dans un intérêt supérieur d'humanité, à appuyer auprès des gouvernements intéressés les démarches faites par le Comité international de la Croix-Rouge pour obtenir, aussi promptement que possible, le rapatriement des prisonniers de guerre retenus loin de leur patrie, notamment des Autrichiens et des Hongrois en Sibérie, des Russes en Allemagne et des Allemands en France. (*Résumé des délibérations de l'Assemblée fédérale suisse, V/VI, 1919, p. 11*).

27 NOVEMBRE 1919

365

encore libérés et d'adresser à ces Gouvernements l' instante prière de faire tout ce qui peut dépendre d'eux pour mettre enfin un terme aux trop longues souffrances morales et physiques de ces victimes de la guerre.